



**HAL**  
open science

## La thèse d'École des chartes en quête d'une légitimité (1846-1866)

Olivier Guyotjeannin

► **To cite this version:**

Olivier Guyotjeannin. La thèse d'École des chartes en quête d'une légitimité (1846-1866). ThENC@. Ouvrir le patrimoine académique : les thèses d'École des chartes accessibles en ligne, Nov 2021, Paris, France. hal-03482719

**HAL Id: hal-03482719**

**<https://enc.hal.science/hal-03482719v1>**

Submitted on 23 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La thèse d'École des chartes  
en quête d'une légitimité  
(1846-1866)

Olivier Guyotjeannin.

L'on crédite ordinairement la thèse d'être au cœur même de la deuxième naissance de l'École des chartes en 1846-1847 – ancêtre directe de l'établissement actuel, dont tous les traits caractéristiques sont acquis : l'implication dans le temps présent ; une vocation érudite difficilement couplée à une vocation professionnelle, union instable génératrice de mouvement et de dynamisme (le dernier cours d'Arthur Giry, avant de prendre congé de la promotion, véritable *Divisio apostolorum* vers les Archives, est consacré à l'art du regeste, indispensable à la confection des instruments de recherche) ; la revendication par ses membres et par ses élèves d'une double compétence, également difficile à promouvoir, quand elle n'est pas raillée par la concurrence (« arrivistes-paléographes » nostalgiques de tous les passés)<sup>1</sup>.

Le nouveau régime instauré en 1846 aurait donc promu l'exercice obligatoire d'une thèse, d'ailleurs sans le nom. En son titre IV (Des examens et diplômes), article 17, alinéa 2, l'ordonnance du 31 décembre 1846 pose en effet :

« Les examens de la troisième année portent sur toutes les matières de l'enseignement. Les élèves déclarés admissibles au service paléographique **soutiennent**, dans la séance inaugurale de la rentrée suivante, un **acte public** sur un **thème imprimé** qu'ils ont choisi. À la suite de cette épreuve, sont conférés les diplômes d'archiviste paléographe. »

« Soutenance, acte public, thème imprimé » : le vocabulaire est celui du doctorat, solidement enraciné dans la pratique universitaire, depuis la réorganisation de l'Université sous l'Empire, modèle tentaculaire (il existe aussi des doctorats de baccalauréat, de licence, d'agrégation, ...), outil d'évaluation de qualités spécifiques, plus que produit d'une recherche : le doctorat se définit autant par une pratique du débat oral que par ses apports en connaissances nouvelles ; il sanctionne une étape dans une carrière intellectuelle autant et plus que la découverte d'un savant : c'est une modalité d'examen. Aux années 1840, ce modèle est présent et disponible pour toutes les imitations<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>. Pour plus de détails, et en particulier pour les sujets des thèses, je me permets de renvoyer à mes deux contributions « Naissance de la thèse, 1849-1914 » et « Les thèses de 1916 à 1996 », dans *L'École nationale des chartes : histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, 1997, p. 92-105 et 106-111.

<sup>2</sup>. Sur les doctorats universitaires, je suis largement redevable à l'ouvrage collectif *Éléments pour une histoire de la thèse*, textes réunis par Claude Jolly et Bruno Neveu, Paris, 1993 (*Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne*, t. 12), et tout spécialement aux deux contributions de Claude Jolly et de Jean-Pierre Calvignac.

L'histoire qui nous manque encore des thèses d'École des chartes ne pourra faire l'économie d'une comparaison poussée avec les doctorats ès-lettres ; car la tentation est grande d'isoler la thèse d'École des chartes, de s'arrêter au décompte de ses élargissements et de ses créations : ainsi du libre choix du sujet (donné d'emblée comme évident aux Chartes, lent au contraire dans les universités à desserrer une série de carcans : disciplines imposées, latin de la rédaction voire de la soutenance), des modalités de la correction (présence et intervention de tout le corps professoral, rédaction ou non d'un rapport de soutenance, part prise par les candidats à la modification de l'objet « doctorat ») et surtout du déplacement du centre de gravité depuis les « thèses » ou « thèmes » imprimés que l'on soumet à la discussion, vers le mémoire, construit comme un livre, attaqué et défendu...<sup>3</sup>. Dans le contexte de cette évolution, aux Chartes comme en Sorbonne, l'envolée de la taille n'est pas tant proportionnelle au travail fourni que reflet de nouvelles modalités de correction et de soutenance, certes articulées à de nouvelles conceptions du travail et de la recherche académiques, tout autant visibles dans les différents doctorats ès-sciences. Jean-Pierre Calvignac a ainsi mis en regard les deux « thèses » (a.st.), principale et complémentaire, d'Edgar Quinet, de 17 et 18 pages (1839) et les deux mémoires d'Hippolyte Fortoul, le futur ministre (67 pages sur Virgile et 36 pages sur Aristote, l'année suivante) ; puis ceux d'Hippolyte Taine en 1853 : 200 pages sur les Fables de La Fontaine, et 87 pages *De personis platoniciis* ; et d'Émile Combes, que l'on ne présente plus, en 1860 à Rennes : 635 pages. Je vais revenir sur ce constat, en tentant de l'élargir, mais il s'en faut retourner à l'École.

L'évolution de la thèse d'École est bien connue dans ses grandes lignes et impose la double image d'une thèse conquérante, mémoire se suffisant à lui-même, varié dans ses sujets, unitaire dans sa méthode, consacrant dès l'origine un chercheur et non un rhéteur, travail original et solitaire reflétant un parcours personnel comme l'air du temps, et tout aussi fort intégré dans un cursus d'examens. L'on peut bien sûr renverser la perspective, en lisant les mesures de 1846 comme l'aurore d'une évolution complexe et difficile à maîtriser, incertaine, mélange sans cesse renégocié d'héritage et d'innovation, de création et de passivité, d'inné et d'acquis.

On le sait : l'ordonnance de 1846 et ses textes d'application consacrent et renforcent la naissance d'une véritable école, avec des bâtiments où s'incarner (non sans quelque instabilité), avec une ébauche de bibliothèque, et même des pièces de mobilier ; avec des

---

<sup>3</sup>. Cette évolution rend délicate et parfois problématique l'analyse de l'objet « thèse », comme Françoise Viellard y a insisté dans le cas de la thèse de Léopold Delisle, remontée à des fins de publication, alors que d'autres sont plus des listes de points débattus.

cours et des chaires (affichés et désignés d'expressions transparentes et contournées, qui seront abandonnées en 1869)<sup>4</sup>.

La position du ministère, dans les premières années de la thèse, n'est pas très claire, même si l'on fait abstraction du trouble jeté par les événements de 1848 – il semble tantôt indifférent, tantôt décidé à maintenir l'épreuve de la thèse, dont l'introduction relève de sa responsabilité. Lors de la séance d'inauguration de la nouvelle École, le 5 mai 1847, le ministre ne souffle mot de la thèse, qui pouvait facilement s'agréger à un dispositif à la fois large et cohérent ; le rédacteur du procès-verbal imprimé détaille en effet :

« Trois dispositions fondamentales ... 1° La translation et l'installation de l'École dans le Palais des Archives du royaume ; 2° L'extension et la coordination de l'enseignement ; 3° L'augmentation des chances d'emploi pour les élèves archivistes. »

Plus marquant encore : en avril 1850, les bureaux du ministère, saisis d'un nouvel intérêt pour la thèse, et s'adressant au président du Conseil de perfectionnement, mettent celui-ci dans l'embarras et découvrent l'absence de préparation comme de tradition :

« L'institution de cette **épreuve** est nouvelle, et la première fois qu'elle ait eu lieu, c'est en 1848<sup>5</sup>, en vertu de l'article 17 de l'ordonnance du 31 décembre 1846. Le ministre auteur de cette ordonnance n'ayant point transmis au Conseil d'instructions particulières sur la manière de procéder à cette épreuve, celui qui lui avait succédé ayant en 1848 reçu et approuvé un procès-verbal de nomination des élèves aptes à recevoir le brevet sans faire d'observations, nous avons cru de bonne foi qu'il fallait procéder pour 1849 de la même manière qu'on l'avait fait l'année précédente. Il serait impossible aujourd'hui de changer le procès-verbal adopté par le Conseil et porté au registre, dont j'ai eu l'honneur de vous adresser un extrait. Mais si votre intention est de donner au Conseil un règlement analogue à ce qui a lieu pour les concours d'agrégations, je me ferai un devoir de proposer au Conseil de s'y conformer (...).

Les élèves qui terminaient leurs cours en 1849 ont subi les examens ordinaires de troisième année au mois d'août et, conformément au deuxième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance ayant été déclarés admissibles au service paléographique, ils ont été prévenus qu'à la rentrée ils auraient à **soutenir un acte public**. Mais au moment de la rentrée, les différents locaux de l'École,

---

<sup>4</sup>. Par exemple, pour « diplomatique », au témoignage de l'affiche de 1847-1848, « Monuments écrits considérés dans leurs diverses espèces, leurs caractères intrinsèques, leur authenticité et leurs rapports avec l'histoire et les usages du temps », et encore, en 1<sup>re</sup> année, « caractères extrinsèques des chartes et des manuscrits, légendes et types des sceaux... »).

<sup>5</sup>. Erreur pour 1849, 15 février, où avaient été reportées les soutenances prévues en 1848.

notamment la salle publique, étaient occupés par une commission du gouvernement. Ce fâcheux état de choses n'a cessé qu'au commencement du mois de mars 1850 ; il a été possible alors de faire subir l'épreuve de thèses et chacun des soutenant a **rédigé et fait imprimer un thème** que vous trouverez dans le cahier ci-joint ; ils ont enfin **développé ce thème dans des dissertations manuscrites** remises par eux au secrétariat de l'École et dont les membres du Conseil ont pris lecture. À la séance publique, ils ont été **argumentés** chacun pendant une demi-heure **tant sur leurs thèmes de positions que sur les développements manuscrits** de leur mémoire. Pendant ces argumentations chacun des membres du Conseil a pris ses notes. L'épreuve terminée, le Conseil est entré dans la salle particulière à ses délibérations. Le rang de mérite a été déterminé par la combinaison des résultats des épreuves du mois d'août et de celle qui venait d'être terminée. »

Reprenons le vocabulaire technique, très naturellement adossé à celui de l'ordonnance de 1846 : soutenir un acte public ; thème. – Mais il est aussi plus circonstancié, plus précis : on fait subir l'épreuve des thèses ; trois étapes successives voient 1° la rédaction et l'impression des « thèmes de position » (i.e. nos actuelles positions), bastions soumis à attaque et riposte ; 2° la rédaction et le dépôt d'une dissertation manuscrite développant le thème, et enfin 3° la soutenance où se concentre ce qui reste de joute orale. Quand elle naît, la thèse d'École est déjà reflet de son époque.

La démonstration s'élargit sans peine. Partie intégrante d'un ensemble d'examens, avec leur part de secret, la thèse est aussi objet de publicité : publicité des débats, publication des positions (et non du mémoire, comme c'est le cas à l'Université). Mieux : elle va se trouver aspirée vers le haut, dans une progression apparemment linéaire et parallèle de la taille et de l'ambition, comme de la scientificité. Seuls les étudiants pouvaient se trouver à l'origine de ce mouvement (leurs efforts relayés par un Delisle, sévère et déterminé dans ses rapports de soutenance des années 1880). La génération de 1848, arrivée au pouvoir dans les années 1860-1880, appuyait fortement leurs positions. L'institution comme les individus étaient en quête de légitimité, de reconnaissance. Plus subtilement, la part professionnelle de la vocation de l'École interférait également avec la thèse : sujets, revendication de technicité – notes et cotes, mise en valeur des pièces justificatives, croissance des tableaux des sources, d'abord qualifiés de « bibliographie », et même évolution de la syntaxe des titres (déclin du « De... » d'ouverture, croissance des « Recherches », affichée dans un mélange d'humilité et de conviction – il y a même en 1884 un incipit en « Fragments d'une étude sur... », pour une thèse refusée et non représentée) ; tout cela témoignait d'une recherche de personnalité et de respectabilité, voire d'innovation, qui éclaterait aux années 1880-1890, accompagnée plus qu'antagoniste de l'introduction de l'histoire moderne, de la Révolution, de l'économie, tout en proclamant l'union sacrée avec l'histoire méthodique.

Or ce chemin, les doctorats ès-lettres l'avaient parcouru, mutatis mutandis, quelques années auparavant (voir tableau ci-après).

*Titre et longueur des doctorats ès-lettres, aux années 1830 et 1840.*

À compter de 1832, quelques thèses principales, en nombre croissant, dépassent les 100 pages (dans un océan de thèses courtes– même si elles sont remises au goût du jour) :

- 1832 : Alfred Barry, **Essai sur les vicissitudes et les transformations du cycle populaire de Robin Hood**, 102 p. dont 1/4 de notes.
- 1833 : Monin, **Le Roman de Roncevaux**, 146 p.

Accélération en 1838 :

- Varin, *De quodam Gerberti opusculo...*, 29 p. – **De l'influence des questions de race sous les derniers Karolingiens**, 105 p.
- Lehuierou, **De l'établissement des Francs dans la Gaule** et du gouvernement des premiers Mérovingiens jusqu'à la mort de Brunehaut, 111 p.
- On peut ajouter Travers, th. complémentaire « à la moderne », *Distiques de Caton*, 67 p., et th. principale « à l'ancienne » mais taillée large : **De l'avenir de la littérature française**, 92 p. [1<sup>re</sup> Partie — Origine et passé de la littérature française : qui avons-nous été et d'où venons-nous ? — État présent de cette littérature : qui sommes-nous et où sommes-nous ? ...]
- 1841. Labitte, **Les Prédicateurs de la Ligue**, LXXV-327 p.
- 1845. Parisot, **Cantacuzène, homme d'État et historien**, 336 p.
- 1846. Francisque Michel. **Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne**, 2 vol. 373 + 311 p.
- En 1848, la taille (min. 100/110 pages), la spécialisation des sujets surtout (avec un appel fréquent à la critique) sont acquis à Paris : ... Dieu et la création de l'homme chez Thomas d'Aquin / Saint Cyprien / Des livres du Pseudo Denys l'Aréopagite / Étude critique sur la méthode oratoire dans saint Augustin / Étude sur les pamphlets politiques et religieux de Milton / Histoire du calcul des probabilités / Plotin / Dialectique de Platon / De la sincérité de C. Velleius Paternulus / De la psychologie d'Aristote // mais aussi à Aix : Du sentiment de la nature dans la poésie d'Homère // ou à Bordeaux : La tragédie chrétienne au XVII<sup>e</sup> siècle.
- En 1849, Himly développe sa thèse d'École des chartes, soutenue la même année (**Wala et Louis le Débonnaire**, 229 p.)

Cette convergence n'est pas forcément volontaire : partout, les étudiants, difficilement contenus par les autorités, augmentent la matière et signifient leur attachement à la thèse comme outil de valorisation et comme espace de liberté.

Deux décennies après la refondation du 31 décembre 1846, les thèses ont trouvé leur forme, leurs appellations, leur circuit et presque leur point d'équilibre, avec un arrêté en date du 2 février 1866, texte tissé de prescriptions détaillées, en même temps et surtout texte dédié aux seules thèses, dont le nom aussi est acquis. On y relève, outre l'organisation d'un calendrier strict, des exigences précises en matière de présentation, de confection des positions :

« Art. 2. Le sujet des thèses est laissé au choix des élèves ; il doit porter sur des matières qui se rattachent à l'enseignement de l'École.

C'est à l'université en 1840 que le choix du domaine des deux thèses est abandonné au doctorant, « d'après la nature de ses études » : la liberté de choix ouvre grande la voie à la diversification des disciplines, arrachées à la philosophie puis à l'histoire littéraire : histoire tout court (Fustel de Coulanges en 1858, Ernest Lavisse en 1875), à la sociologie (1893), à la géographie (1895), quand aux Chartes la variété est de fondation.

Art. 3. Avant le 1<sup>er</sup> mai de la troisième année, les élèves déposent au secrétariat le sujet qu'ils se proposent de traiter pour être soumis à l'approbation du directeur de l'École.

Art. 4. Les thèses devront être écrites lisiblement, paginées et brochées.

... Art. 6. Les élèves qui n'auront pas déposé leur thèse le 15 novembre seront exclus du concours ...

Art. 7. Chaque élève devra remettre au secrétariat, avec sa thèse, la copie manuscrite des positions destinées à l'impression.

Art. 8. Les positions sont imprimées aux frais et par les soins des élèves ; une épreuve doit en être soumise avant le tirage au directeur de l'École.

Art. 9. Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle. Cette clause sera reproduite au bas des positions de chaque thèse.

Art. 10. Les positions seront réunies en un fascicule, dans le format et avec la justification ordinaires (ceux de la *Bibliothèque de l'École des chartes*) ; elles seront rangées dans l'ordre alphabétique des noms de famille des candidats.

Art. 11. Il doit être remis à l'École cent exemplaires de ces positions imprimées...

La part consacrée aux Positions est notable ; elle est liée à la spécificité de la situation, en l'absence d'édition systématique de la thèse ; la mainmise de l'institution sur l'exercice est éclatante. Et pourtant, les autorités de l'École n'assurèrent pas forcément à l'origine une bonne conservation des positions – du moins peut-on le supposer lorsque l'on voit le secrétaire de l'École tenter la reconstitution d'une ou plusieurs collections complètes (signe d'un intérêt nouveau) en faisant passer une annonce dans la *BECh* de 1887 (t. 48, p. 340) :

L'École des chartes, pour compléter ses collections, désire acquérir des exemplaires des positions de thèses des promotions de 1872-1873, 1875, 1876, 1877, 1879 et, surtout des années antérieures à 1865 [*autrement dit avant l'arrêté de 1866*]. Les anciens élèves de l'École qui disposeraient d'exemplaires de positions des années sus-indiquées sont instamment priés d'en informer le secrétaire de l'École (58, rue des Francs-Bourgeois). En échange des exemplaires qui lui seraient envoyés, l'École pourrait en céder des années 1865-1866, 1866-1867, 1867-1868, 1868-1869, 1870-1872, 1878, 1880 à 1884, 1886 et 1887.

Il reste une question très délicate : un fort contraste existe entre le nombre important de « thèses » (ie de mémoires) des premiers temps dans les archives de l'École, même en faisant la part des acquisitions postérieures (d'après le Livret de 1961, sur 190 thèses présentées de 1849 à 1872 : 42 dans les archives de l'École, 8 dans divers dépôts publics ; sur 592 thèses soutenues de 1873 à 1914 : 7 dans les archives de l'École, 40 dans divers dépôts publics) : dans un premier temps, les candidats auraient été libres de reprendre ou non leur travail ; dans un second temps, les travaux auraient été plus massivement conservés par les candidats, signe d'attachement croissant.

\*

## Conclusion

Sans céder au pathos, je dois avouer une certaine émotion quand j'ai vu pour la première fois de ces objets intrigants, parmi les archives de l'École dans les magasins Braibant des Archives nationales. Il est clair en tout cas qu'ils constituent des sources précieuses, aux côtés des cours reportés par un auditeur ou bouclés par les enseignants. Les spécialistes des archives de l'enseignement sauront dire leur part relative dans les fonds des établissements extérieurs à l'université, et pas seulement pour leur richesse en données et documents, mais aussi pour l'histoire de l'histoire. Rendez-vous pour le Bicentenaire de 2046 !